

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.123 Séance du **VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 21 octobre 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

15 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, PAILLASSON

6 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Maurice BERTRAND, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Christine MOUCHET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

6 absents :

MM. COLLOT, SILLARD, ALPSTEG, ROGUET, RICHARD et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » : – Avenant n°6

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » à l'entreprise SETO SAS pour un montant de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.028 du Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.091 du Conseil Municipal du 25 août 2025, autorisant la signature de l'avenant n°5, pour une plus-value de 5 126,40 € HT, soit 6 151,68 € TTC ;

N° 2025.123

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC », notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SETO SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 18-005 et 18-006 par le maître d'œuvre :

- FTM 18-005 : La réception partielle nécessite de réaliser une désinfection du réseau supplémentaire, pour un montant de 3 000,00 € HT ;
- FTM 18-006 : L'encoffrement des soffites conduit à la suppression des grilles et la mise en œuvre de buses de soufflage dito marchés., pour un montant de 3 139,20 € HT ;

Considérant que l'avenant n°6 entraîne, au total, une plus-value de 6 139,20 € HT, soit 7 367,04 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 4 et 5 entraînent une plus-value de 12 215,60 € HT, soit de + 0,87 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 414 515,64 € HT, soit 1 697 418,77 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°6 opérant les modifications précitées,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 29 octobre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 31/10/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.